

Document B

Commune de NOGARO (Gers)

ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de **Plan local d'urbanisme**

CONCLUSIONS MOTIVEES **du Commissaire Enquêteur**

1 - GENERALITES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique 140 - 2019 du 16 décembre 2019, le dossier d'enquête relatif à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nogaro a été mis à disposition du public du 29 janvier au 4 mars 2020 en mairie de Nogaro et, en version dématérialisée, sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Nogaro, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse :

<http://nogaro-armagnac.fr>

Les insertions réglementaires des avis d'ouverture de l'enquête ont été réalisées, dans les temps, dans la presse locale habilitée (La Dépêche du Midi et la Voix du Gers).

L'affichage de l'avis d'enquête (format réglementaire) a été fait sur les panneaux habituels de la commune de Nogaro. L'annonce de l'enquête a également été faite sur le site internet de la commune.

Elle a aussi été annoncée par une insertion dans le bulletin municipal (n°40, décembre 2019) et sur les panneaux lumineux municipaux.

J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions à l'occasion des cinq permanences prévues par l'arrêté. Deux contributions ont été déposées dans la boîte mail créée pour l'enquête.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Nogaro a décidé de réviser son PLU - approuvé le 18 juillet 2006 - par sa délibération du 8 décembre 2016.

Cette révision du PLU est l'occasion pour elle de définir un projet à l'horizon 2028 avec les objectifs suivants :

- ↪ redéfinir les limites des zones constructibles
- ↪ redéfinir les orientations d'aménagement
- ↪ intégrer le volet environnemental et les enjeux liés au site Natura 2000 ;
- ↪ intégrer le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome ;
- ↪ satisfaire aux exigences de la loi :
 - loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite Grenelle 2 - notamment en termes de consommation de l'espace, de communications électroniques, de prise en compte de la Trame verte et bleue ;
 - la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et les dernières évolutions des textes, notamment celles concernant la rénovation du règlement des PLU ;
 - loi n°2018-1021 portant Évolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui renforce la modération de la consommation d'espace.

Les choix retenus par la commune dans le cadre de la concertation sont exprimés dans les 5 axes du PADD :

- promouvoir une évolution démographique raisonnée pour limiter le gaspillage de l'espace
- conforter les équipements, les services et optimiser les déplacements et les réseaux
- conforter et développer l'économie
- préserver et soutenir l'activité agricole
- protéger et valoriser l'environnement

L'évaluation environnementale nécessaire du fait de la présence d'un site Natura2000 sur le territoire a bien été menée et elle permet de prévoir des mesures de réduction pour les zones à urbaniser, des indicateurs de suivi et des mesures de réduction pour les opérations prévisibles en application du PLU.

La superficie des sols constructibles dans le PLU actuel est proche de 150 ha. Avec le projet elle est réduite à 26,5 ha.

L'activité agricole n'est pas menacée, mais plutôt confortée par une meilleure intégration des OAP en limite des terres cultivées mais aussi, par exemple, par des dispositions permettant de commercialiser les productions sur place (ce qui rejoint des actions municipales de valorisation des circuits courts).

Le projet établit clairement les continuités et les réservoirs écologiques, en particulier les milieux humides dont le rôle est reconnu tant pour la protection d'espèces patrimoniales - et la biodiversité générale - que pour la qualité des masses d'eau.

Les plans de protection contre les risques inondation et retrait-gonflement des argiles sont inclus dans le dossier et appliqués.

Le projet intègre, comme prévu, le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nogaro approuvé en 2014 après enquête publique. Dans ses réponses, la commune a prévu d'ajouter des informations complémentaires sur le bruit du au circuit automobile.

Dans son avis, la MRAe, a recommandé à la commune d'envisager un scénario démographique plus réaliste, de prioriser - par le règlement - l'urbanisation du centre bourg, de mieux justifier le choix des zones constructibles, de compléter les inventaires de certains milieux pouvant déboucher sur un zonage Np, mieux démontrer la suffisance de la ressource en eau et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel et de mieux présenter le résumé non technique.

Dans son mémoire en réponse, la commune a indiqué notamment qu'elle mettrait en évidence le résumé non technique, compléterait le rapport comme prévu par l'article R151-3 du cu, l'état initial de l'environnement y compris avec des cartographies appropriées. Qu'elle compléterait aussi l'analyse de secteurs urbanisables et de la séquence ERC et la justification des besoins en zones d'activité

La CDPENAF a donné un avis favorable à l'application d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée et rendu un avis favorable au projet assorti de réserves portant essentiellement sur la cohérence globale du dossier soumis à l'enquête.

La commune a prévu d'apporter une réponse à chaque observation de la commission.

La commune a consulté 13 PPA et 11 PPC et reçu 10 réponses détaillées pour lesquelles, elle indique dans son mémoire en réponse comment elle prendra en compte chaque point soulevé par la personne publique.

3 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Le public est intervenu quasi essentiellement pour des demandes concernant la constructibilité des parcelles dans un contexte plus contraint. Chacun a pu apporter sa contribution et formuler clairement ses demandes, parfois déjà déposées lors de la phase de concertation.

Dans son mémoire en réponse, la commune a répondu à chaque participant, dans un sens favorable à la demande quand elle pouvait.

A l'occasion de ces réponses, et de celles qu'elle a apportées à mes questions, elle a pu éclaircir aussi certaines ambiguïtés ou erreurs matérielles du dossier.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

De l'étude du dossier et des réponses de la commune, il ressort que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nogaro est basé sur une étude très sérieuse de nombreux sujets apportant des connaissances nouvelles pour un état des lieux communal avec un état initial de l'environnement très complet.

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec la commune, analysé les contributions du public, celles des services consultés, et les réponses argumentées et détaillées faites par la commune dans ses mémoires en réponse, et me référant à mon rapport, je considère que

- le projet a été établi avec une concertation ouverte relayée par des informations dans le bulletin municipal et sur le site internet communal, des réunions avec annonces dans la presse et un registre,
- le dossier a été établi conformément à la réglementation en vigueur, en particulier pour contribuer nettement à la réduction de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels,
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur,
- la publicité et l'information du public ont été correctement réalisées, et complétées par les moyens modernes (internet, bulletin municipal, article de presse) y compris pendant les étapes de diagnostic préalable,
- le public a pu aisément consulter le dossier et s'exprimer librement à son propos.
- ce projet apporte une véritable plus-value pour une gestion plus respectueuse du territoire : réduction importante de la surface des zones à urbaniser, zones à urbanisées définies en continuité de l'enveloppe urbanisée, adoption de nombreux réservoirs de biodiversité (zones humides, bois, haies) souvent en connexion avec les territoires environnants.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan local d'urbanisme de la ville de Nogaro

Avec les **RESERVES** suivantes :

- ▶ présenter le résumé non technique de manière individualisée et immédiatement accessible
- ▶ compléter le rapport de présentation par la justification prévue au 4^e alinéa du R151-3 du cu
- ▶ compléter le rapport de présentation par une analyse des incidences du bruit du circuit automobile
- ▶ compléter le rapport de la mention des zones réglementaires pour l'eau concernant la commune (zone vulnérable et zone de répartition) et par l'analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins induits par la mise en œuvre du PLU

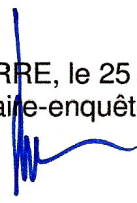
- ▶ réviser les prescriptions d'enfouissement, permettre le posé en façade et supprimer la règle d'implantation de 5m, selon les recommandations du SDEG
- ▶ reclasser en zone constructible les parcelles pour lesquelles une réponse favorable a été donnée, après étude, dans le mémoire en réponse
- ▶ supprimer les classement EBC comme demandé par RTE

et

avec les **RECOMMANDATIONS** ci-dessous :

- ▶ procéder aux corrections des erreurs matérielles (dans le texte, les tableaux, les illustrations, la pagination) signalées par les personnes publiques et le CE ;
- ▶ procéder aux corrections prévues par le mémoire en réponse à l'avis de l'Etat
- ▶ présenter dans le rapport la capacité à l'assainissement individuel des secteurs à urbaniser
- ▶ revoir les délimitations des sièges d'exploitation agricoles de manière plus équitable
- ▶ intégrer dans le règlement les propositions de la Chambre d'agriculture
- ▶ prendre en compte les recommandations déposées par RTE
- ▶ permettre dans le règlement la possibilité de dérogations pour les équipements publics
- ▶ mentionner les routes départementales sur le plan de zonage
- ▶ intégrer le PDIPR dans la cartographie du PLU
- ▶ rappeler dans le rapport le rôle du SMBV
- ▶ reclasser le cimetière de Bouit et son parking
- ▶ intégrer dans le règlement les règles relatives à l'accès aux voies de desserte.

Fait à VIC en BIGORRE, le 25 avril 2020
Le commissaire-enquêteur



Jacques LEVERT